



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 09 février 2021**

L'an deux mille vingt et un et le neuf février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER – MOLIERES - VERNHES - VIALA D. - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - OURCET – RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

**N° 2021/04**

**Objet : Urbanisme : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vielmur-sur-Agout**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 12 septembre 2012, sa modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 24 juillet 2014, sa modification n°2 approuvée par délibération du conseil de communauté le 29 août 2017 et sa modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 19 mars 2019,

Vu la délibération n°2020/82 en date du 15 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de mettre le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, l'exposé des motifs à disposition du public et, le cas échéant les avis des personnes publiques associées en mairie de Vielmur-sur-Agout et à la Maison du Pays à Serviès, aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la CCLPA pour une durée de un mois du 8 mars 2021 au 9 avril 2021,
- met à disposition un registre permettant au public de formuler ses observations à la Mairie de Vielmur-sur-Agout,
- décide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Vielmur-sur-Agout dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition et publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Vielmur sur Agout.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 10 février 2021.

Le Président,

Thierry BARDOU

